

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2259

26 août 2015

SOMMAIRE

AFMAR	108388	G - Consulting S.à r.l.	108386
AIDA, société de gestion de patrimoine familial (SPF)	108388	Impulso S.à r.l.	108401
Altfin Luxembourg SV	108403	Lasserre Investments S.A.	108421
Am Haferstück S.A.	108389	Maleisa	108431
Ancaster International S.à r.l.	108389	Materis Parent S.à r.l.	108390
Apollo TR Emerging Markets Holdings (Lux) S.à r.l.	108386	M Club S.C.A.	108390
Areo S.à r.l.	108412	MEW, Messagerie Express Weiswampach SA	108390
Arkon S.A.	108395	Morgan Stanley Euro Financing (Luxembourg)	108389
Ashmore SICAV 2	108389	Novotek Luxembourg Participations S.A. ..	108432
Beta P.S. S.A.	108432	Parfume S.A.	108391
Boson Management	108432	Peinture Putz SA	108386
Build Holding S.à r.l.	108389	Peinture Tursic	108391
Camping SIMMERSCHMELZ II A.G.	108393	Peppers & Rogers Group S.à r.l.	108390
Camping SIMMERSCHMELZ II S.à r.l.	108393	PETANGE PERCONTROL INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF»	108392
CERE III W Co-Invest S.à r.l.	108387	Pfizer Enterprises S.à r.l.	108391
DB Real Estate Iberian Value Added I, S.A., SICAR	108388	Pfizer Group Luxembourg Sàrl	108392
Delcia	108388	Pfizer Investment Holdings S. à r.l.	108391
Domanni S.à.r.l.	108388	Proconcepta S.A.	108386
Eaton Holding IX S.à r.l.	108387	PTREL Management S.à r.l.	108392
Enervest S.A.	108387	RAGLAN German Property S.A.	108392
Envirogen Group S.A.	108387	Société FMB S.A.	108421
E-Time Corp. S.à r.l.	108387	XL (Specialty), S.à r.l.	108399
European Capital Investment Partners	108386		

Peinture Putz SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9217 Diekirch, 4, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 99.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015108193/10.

(150118555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Proconcepta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 127.400.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 6 juin 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015108206/10.

(150118191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Apollo TR Emerging Markets Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 185.805.

Les comptes annuels pour la période du 27 mars 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 06 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109908/11.

(150118707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

European Capital Investment Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 176.861.

Dépôt rectificatif du dépôt R.C.S. N° L140131682

Les comptes annuels pour la période du 10 avril 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015111315/11.

(150119704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

G - Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.
R.C.S. Luxembourg B 141.131.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/07/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015108675/12.

(150117837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Eaton Holding IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 137.021.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015108590/9.

(150118506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

CERE III W Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 157.077.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 juillet 2015.

Référence de publication: 2015111247/10.

(150119968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Enervest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 137.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anne-Marie Grieder / Freddy Bracke

Director / Director

Référence de publication: 2015111333/11.

(150120618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Envirogen Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 151.635.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015111334/11.

(150120363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

E-Time Corp. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 153.584.

- 1) Monsieur Jean-Philippe SARTORE, demeurant 34, rue de la Chapelle à F-57000 Metz, possède 300 parts sociales.
- 2) Monsieur Patrick BABÉ, né le 20 juin 1950 à Le Mesnil-sur-Oger (France), demeurant, 10, rue de la 2^{ème} Division Blindée à F-54480 Petitmont, possède 100 parts sociales.
- 3) Mise à jour de l'adresse du gérant, Monsieur Jean-Philippe SARTORE: 34, rue de la Chapelle à F-57000 Metz.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015111301/12.

(150120190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Delcia, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 62.778.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015111290/9.
(150120361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

DB Real Estate Iberian Value Added I, S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 113.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015111287/10.
(150119792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Domanni S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 8, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 104.217.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015111297/10.
(150120593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

AFMAR, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 187.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 2015.
Pour AFMAR
Référence de publication: 2015112037/11.
(150120106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

AIDA, société de gestion de patrimoine familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 65.878.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxemburg, den 6. Juli 2015.
Für: AIDA, société de gestion de patrimoine familial (SPF)
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Référence de publication: 2015112041/14.
(150120069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Am Haferstück S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 49.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015112055/9.
(150119774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Ancaster International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 138.105.

Les comptes annuels au 31 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juillet 2015.
Référence de publication: 2015112002/10.
(150119981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Ashmore SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 131.957.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2015.
Référence de publication: 2015112013/10.
(150120632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Build Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 155.125.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08 juillet 2015.
Build Holding S.à r.l.
Un mandataire
Référence de publication: 2015112103/12.
(150120287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Morgan Stanley Euro Financing (Luxembourg), Société en nom collectif.

Capital social: EUR 2,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 166.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2015.
Morgan Stanley Euro Financing (Luxembourg)
Société en nom collectif
Référence de publication: 2015112411/13.
(150120726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

M Club S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 14, rue Auguste Lumière.
R.C.S. Luxembourg B 186.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015112387/9.
(150120681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

MEW, Messagerie Express Weiswampach SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 92.781.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2015112388/11.
(150120891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Peppers & Rogers Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 156.515.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Juillet 2015.

Peppers & Rogers Group S.à r.l.
Sébastien Rimlinger
Gérant A

Référence de publication: 2015112504/14.
(150119750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Materis Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 83.644.925,00.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 115.396.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2015

Le 30 juin 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1) Les démissions de Messieurs Olivier Legrain, Georges Nordmann, Bernard Gautier, Jean-Michel Ropert et Patrick Bendahan de leur fonction de gérant, ont été acceptées.

2) L'Assemblée, a décidé de nommer avec effet immédiat et pour une durée illimitée, Monsieur Jean-Yves Hémary, employé privé, né le 16 septembre 1959 à Pont-Audemer (France), ayant son adresse professionnelle au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société.

3) L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société du 117, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Pour extrait certifié conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2015112398/20.
(150120586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Pfizer Investment Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.600.

Les comptes annuels au 30 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 06 juillet 2015.

Référence de publication: 2015112509/10.

(150119798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Peinture Tursic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3324 Bivange, 18, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 162.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015112522/10.

(150120216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Parfume S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 67.817.

La convention de Domiciliation concernant la société Parfume S.A ayant son siège social au 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a été dénoncée avec effet en date du 7 juillet 2015 par la société Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2015112519/12.

(150119971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Pfizer Entreprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.712.

Suite aux résolutions écrites de la Société en date du 2 juillet 2015, il a été décidé:

- De prolonger les mandats des gérants suivants avec effet au 26 juin 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020;

* Monsieur Jan VERBOVEN;

* Monsieur Christophe PLANTEGENET;

* Monsieur Randy WITRICK;

* Monsieur Scott BLUNDELL;

* Monsieur Niall CONDON; et

* Monsieur Danny HENDRIKSE.

- De rayer Madame Chen Pui YIN en tant que gérant de la société avec effet immédiat; et

- De nommer Monsieur Johannes HOFES, né le 29 mars 1973 à Bommel, Pays-Bas, résidant professionnellement au 1, Bressenden Place, Portland House, 3^{ème} étage, SW1E 5BH Londres, Royaume-Uni en tant que gérant de la société avec effet au 26 juin 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015112527/22.

(150120103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Pfizer Group Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 180.375.

Les Comptes annuels au 30 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 06 juillet 2015.

Référence de publication: 2015112528/10.

(150119765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

RAGLAN German Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 120.521.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015112553/13.

(150119884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

PTREL Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 164.161.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Pour PTREL MANAGEMENT S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015112545/15.

(150120032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

**PETANGE PERCONTROL INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF»,
Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 46.248.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

PETANGE PERCONTROL INVESTMENTS S.A., SPF

Référence de publication: 2015112526/16.

(150120758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

**Camping SIMMERSCHMELZ II S.à r.l., Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. Camping SIMMERSCHMELZ II A.G.).**

Siège social: L-8363 Simmern, 1, Simmerschmelz.

R.C.S. Luxembourg B 52.296.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck:

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft CAMPING SIMMERSCHMELZ II AG, mit Sitz in L-8363 Simmern, 1, Simmerschmelz, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 52.296, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Wohnsitz in Mersch, am 20. September 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 597 vom Jahre 1995.

Den Vorsitz führt Herr André SASSEL, Gesellschaftsverwalter, beruflich wohnhaft in L- 9237 Diekirch, 3, Place Guillaume;

Die Generalversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmzählers.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger Außerordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Umwandlung der Gesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (S.à r.l.);
2. Änderung der Gesellschaftsbezeichnung in „CAMPING SIMMERSCHMELZ II S.à r.l.“;
3. Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder;
4. Rücktritt des Kommissars;
5. Umformulierung der Satzungen;
6. Ernennung eines Geschäftsführers;
7. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Punkte seitens der Versammlung gutgeheißen wurden, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss.

Die Versammlung beschließt, die Gesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung umzuwandeln und die bestehenden Aktien in Anteile zu konvertieren.

Die eintausend fünfhundert (1.500) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,00 €) werden alle von Frau Monique ROMEIJN, Geschäftsfrau, geboren am 1. April 1969 in Alblasserdam (NL), wohnhaft in L-8363 Simmern, 1, Simmerschmelz, gezeichnet:

Zweiter Beschluss.

Die Versammlung beschließt, den Gesellschaftsnamen in „CAMPING SIMMERSCHMELZ II S.à r.l.“ zu ändern.

Dritter Beschluss:

Die Versammlung beschließt, den Rücktritt von Frau Monique ROMEIJN als Verwaltungsratsmitglied anzunehmen und ihr Entlastung für die Ausübung Ihres Mandates, bis zum heutigen Tage, zu erteilen.

Vierter Beschluss:

Die Versammlung beschließt, den Rücktritt der Aktiengesellschaft, AUDIEX S.A., als Kommissar anzunehmen und ihr Entlastung für die Ausübung ihres Mandats, bis zum heutigen Tage, zu erteilen.

Fünfter Beschluss:

Gemäß der vorhergehenden Beschlüsse, beschließt die Versammlung die Satzungen neu zu formulieren:

Art. 1. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet „CAMPING SIMMERSCHMELZ II S.à r.l.“.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft besteht darin in Luxemburg und Ausland, Camping- und Wochenendgelände zu betreiben, solche zu kaufen und zu verkaufen, sowie der damit anfallende Verkauf von Lebensmitteln und Getränken.

Die Gesellschaft kann alle anderen Aktivitäten, industrieller, und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem die Beteiligung, jedweder Art, an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, die Kontrolle und Verwaltung dieser Beteiligungen, sowie deren Verwertung.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder jede andere Transaktion oder Maßnahme. Sie kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf jede andere Art und Weise veräußern. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Gesellschaften und Unternehmen beteiligen und diese unterstützen.

Die Gesellschaft kann auch Patente, Warenzeichen, Lizenzen und andere Rechte erwerben, veräußern und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen, die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet. Sie kann durch Beschluss des/der Gesellschafter, welcher mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit getroffen wird, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Simmern.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt siebenunddreißig tausend fünf hundert Euro (37.500,00 €), eingeteilt in eintausend fünf hundert (1.500) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,00 €).

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Im Todesfall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungs-unfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer derer Mandate werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit, Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Mindestens fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Sechster Beschluss:

Die Versammlung beschließt, Frau Monique ROMEIJN, Geschäftsfrau, geboren am 1. April 1969 in Alblasterdam (NL), wohnhaft in L-8363 Simmern, 1, Simmerschmelz, zur Geschäftsführerin für eine unbestimmte Dauer zu ernennen.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift der alleinigen Geschäftsführerin.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8363 Simmern, 1, Simmerschmelz.

Kosten.

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden geschätzt auf 900,00 €.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbrück, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an den Anwesenden, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: André SASSEL, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 juin 2015. Relation: DAC/2015/10808. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 6. Juli 2015.

Référence de publication: 2015108502/126.

(150118115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Arkon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 198.209.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfehn, am vierundzwanzigsten Tag des Monats Juni;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1) Die Aktiengesellschaft qualifiziert als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen „TOPHET S.A., SPF“, mit Sitz in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Firmenregister, Sektion B, unter der Nummer 28710,

hier rechtmäßig vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, namentlich:

- Herr Jeannot DIDERRICH, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, und
- Herr Roland DE CILLIA, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

2) Die Aktiengesellschaft qualifiziert als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen „SIDFORD S.A., SPF“, mit Sitz in L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Firmenregister, Sektion B, unter der Nummer 44466,

hier rechtmäßig vertreten durch die Herren Jeannot DIDERRICH und Roland DE CILLIA, beide vorgenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder.

Welche erschienenen Parteien, rechtmäßig vertreten durch ihre vorgenannten gesetzlichen Vertreter, den amtierenden Notar ersuchen die Statuten einer Aktiengesellschaft, welche sie hiermit gründen beabsichtigen, zu beurkunden wie folgt:

Titel I. - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Unter der Bezeichnung „ARKON S.A.“ (die „Gesellschaft“) wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet, welche der gegenwärtigen Satzungen (die „Statuten“) sowie den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 in seiner derzeit gültigen Fassung, unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats der Gesellschaft, beziehungsweise im Fall eines Alleinverwalters, durch Beschluss desselben, innerhalb der Grenzen der Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über die Satzungsänderung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand das Betreiben eines Restaurants und Bistros mit Ausschank von alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken.

Der weitere Gesellschaftszweck ist die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Titel II. - Kapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

Der Verwaltungsrat oder der Alleinverwalter, wie vorhanden, ist autorisiert, weitere Kapitalreserven zu bilden, wie er es von Zeit zu Zeit für notwendig erachtet (zusätzlich zu denen vom Gesetz verlangten) und er soll eingezahlte Überschüsse, welche die Gesellschaft als Aktienagio oder aus dem Verkauf von Aktien erhält, nutzen, um realisierte oder nicht realisierte Kapitalverluste aufzurechnen oder Dividenden oder andere Ausschüttungen zu zahlen.

Die Aktien lauten sind Inhaber oder Namensaktien, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Aktien können, auf Anfrage der Aktionäre, durch Aktienzertifikate repräsentiert werden, welche einzelne oder mehrere Aktien umfassen können.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Titel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei (3) Mitgliedern, geleitet, welche Aktionäre sein können.

Sollte die Gesellschaft nur einen Einzelaktionär haben, so kann lediglich ein (1) Alleinverwalter die Geschäfte der Gesellschaft führen, unabhängig davon, ob er eine natürliche oder juristische Person ist.

Sofern in dieser Satzung nicht anders vorgesehen, sind alle Vollmachten und Kompetenzen, welche dem Verwaltungsrat zugewiesen werden, auch dem Alleinverwalter zugewiesen, sofern ein solcher gewählt wurde.

Sollte ein Verwaltungsratsmitglied oder Alleinverwalter eine juristische Person sein, soll diese einen permanenten Vertreter (der „Permanente Vertreter“) ernennen, welcher in Luxemburg residiert.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Alleinverwalter werden durch die Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer von höchstens sechs (6) Jahren gewählt, wobei die Generalversammlung die Mitglieder jederzeit abberufen kann.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, die Dauer ihres Mandats sowie ihre Entschädigung werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Das Amt eines Verwaltungsratsmitglieds gilt als unbesetzt wenn:

- er von seinem Posten unter schriftlicher Benachrichtigung der Gesellschaft zurücktritt, oder
- seinen Posten aufgrund rechtlicher Vorschriften niederlegen muss weil es ihm durch diese Vorschriften verboten ist oder er als unqualifiziert gilt, diesen Posten weiterhin auszuüben,
- er zahlungsunfähig wird oder generell Absprachen oder einvernehmliche Regelungen mit seinen Gläubigern trifft, oder
- wenn er von seinem Posten durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre enthoben wird.

Sofern das Gesetz es erlaubt, soll jedes aktuelle oder ehemalige Mitglied des Verwaltungsrates aus dem Vermögen der Gesellschaft für jeglichen Verlust oder Haftung entschädigt werden, welche ihm aufgrund der Ausübung seines Mandats als Mitglied entstanden sind.

Art. 7. Sofern er existiert, wählt der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Auf Einberufung durch den Vorsitzenden trifft sich der Verwaltungsrat so oft wie es im Interesse der Gesellschaft notwendig ist. Der Verwaltungsrat muss zusammentreten, wenn ein (1) Verwaltungsratsmitglied dies verlangt.

Alle Verwaltungsratssitzungen werden in Luxemburg abgehalten.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

In dringlichen Fällen können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Solche Beschlüsse haben dieselbe Wirksamkeit und Auswirkungen wie Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung, wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Alleinverwalter sie unterzeichnet haben. Die Unterschriften der Mitglieder in einem Umlaufbeschluss können auf einem Dokument oder auf mehreren Kopien eines gleich lautenden Beschlusses erscheinen und können im Wege eines Briefes, Fax oder ähnlichen Kommunikationsmittels erbracht werden. Umlaufbeschlüsse sollen an den Sitz der Gesellschaft übersendet werden und dort aufbewahrt werden.

In dringlichen Fällen können Mitglieder des Verwaltungsrates Sitzungen auch durch Verwendung von Fernkommunikationsmitteln abhalten. Nimmt ein Mitglied an einer solchen Sitzung durch ein Fernkommunikationsmittel (einschließlich eines Telefons) teil, so muss sichergestellt sein, dass alle anderen an der Sitzung teilnehmenden Mitglieder (die entweder anwesend sind oder sich ebenfalls eines Ferntelekommunikationsmittels bedienen) dieses Mitglied hören und selbst von diesem Mitglied gehört werden können. In einem solchen Fall gelten Mitglieder, die sich eines Fernkommunikationsmittels bedienen als an dieser Sitzung teilnehmende Mitglieder, die für die Zählung des Quorums maßgeblich sind und wirksam über alle auf einer solchen Sitzung besprochenen Angelegenheiten abstimmen können.

Art. 8. Der Alleinverwalter oder der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Generalversammlung zustehen, fallen in den Aufgabenbereich des Verwaltungsrates oder des Alleinverwalters.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, im Einklang mit den rechtlichen Vorschriften Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 9. Wenn ein Verwaltungsrat besteht, wird die Gesellschaft rechtmäßig vertreten durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates der Gesellschaft oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder.

Sollte lediglich ein Alleinverwalter existieren, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Alleinverwalters rechtlich wirksam gebunden. Ist der Alleinverwalter eine juristische Person, so soll deren Unterschrift im Einklang mit ihren Gesellschaftsdokumenten und existierenden Autorisation abgegeben werden. Diese juristische Person, welche Alleinverwalter ist, kann den Permanenten Vertreter autorisieren, im Namen der Gesellschaft zu zeichnen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Führung des Tagesgeschäfts an einen oder mehrere seiner Mitglieder, die geschäftsführenden Mitglieder, delegieren.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die Verwaltung aller Angelegenheiten der Gesellschaft oder der Angelegenheiten eines bestimmten Sachgebietes einem oder mehrerer seiner Mitglieder zuweisen und für bestimmte Angelegenheiten Sondervollmachten an andere Personen erteilen, die weder Verwaltungsratsmitglieder noch Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat, durch seinen Vorsitzenden oder einen für diesen Zweck bevollmächtigtes Mitglied des Verwaltungsrates, oder der Alleinverwalter, falls vorhanden, vertritt die Gesellschaft in allen Rechtsstreitigkeiten im Namen der Gesellschaft.

Titel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Rechnungskommissare beaufsichtigt. Rechnungskommissare werden durch die Generalversammlung der Aktionäre oder den Einzelaktionär, im gegebenen Falle, ernannt, welche(r) auch die Anzahl der Rechnungskommissare, ihre Entschädigung und die Dauer ihrer Bestellung, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, bestimmt.

Titel V. - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung tritt am ersten Montag des Monats Juni um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Großherzogtum Luxemburg zusammen.

Sollte ein solcher Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, wird die Generalversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag stattfinden.

Alle außerordentlichen Generalversammlungen finden ebenfalls in Luxemburg statt.

Die Generalversammlung kann wirksam Beschlüsse fassen, wenn die einfache Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre auf einer jährlichen oder außergewöhnlichen Generalversammlung zustimmt, es sei denn, das Gesetz oder diese Satzung sehen andere Mehrheits- und Quorumserfordernisse vor.

Titel VI. - Geschäftsjahr - Gewinnverwertung

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Nach Abzug jeglicher Ausgaben der Gesellschaft und Amortisierungen, weist die Bilanz der Gesellschaft ihren Nettogewinn aus.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden als gesetzliche Rücklage abgeführt. Diese zwangsweise Abführung endet sobald die gesetzliche Rücklage einen Wert von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft erreicht hat. Sollte die gesetzliche Rücklage unter diesen Wert sinken, muss die zwangsweise Abführung wieder aufgenommen werden bis die gesetzliche Rücklage wieder vollständig aufgefüllt ist.

Über den verbleibenden Nettogewinn kann die Generalversammlung der Aktionäre oder der Einzelaktionär, wie vorhanden, frei verfügen.

Titel VII. - Auflösung und Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann jederzeit, durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre oder des Einzelaktionärs aufgelöst werden. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse und die Entschädigung des bzw. der Liquidatoren.

Titel VIII. - Allgemeine Vorschriften

Art. 17. Alle Angelegenheiten, die nicht in dieser Satzung geregelt werden, unterliegen den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und den Änderungsgesetzen zu diesem Gesetz.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2015.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2016 statt.
- 3) Ausnahmsweise können der erste Vorsitzende sowie der erste Delegierte des Verwaltungsrates von der ersten Generalversammlung der Aktionäre, unmittelbar nach der Gesellschaftsgründung, ernannt werden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Aktien gezeichnet wie folgt:

1) Die Gesellschaft "TOPHET S.A., SPF", vorgeannt, zehn Aktien,	10
2) Die Gesellschaft "SIDFORD S.A., SPF", vorgeannt, neunzig Aktien,	90
Total: hundert Aktien,	100

Sämtliche Aktien sind durch die vorgeannten Zeichner voll in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in seiner gültigen Fassung, vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft treten die eingangs erwähnten erschienenen Parteien, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon.
2. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3) und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
3. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Ulf ERIKSSON, Geschäftsmann, geboren in Norrköping (Schweden), am 29. September 1939, wohnhaft in L-7335 Heisdorf, 18, rue des Romains;
 - b) Frau Monica ERIKSSON, Rentnerin, geboren in Solleftea (Schweden), am 6. Juni 1945, wohnhaft in L-6142 Junglinster, 68A, rue Rham; und
 - c) Die nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg bestehende und geregelte Aktiengesellschaft „SCAN-PROJECT S.A.“, mit Sitz in L-7335 Heisdorf, 18, rue des Romains, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 33670.
4. Gemäß Artikel 51bis des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, ist Herr Ulf ERIKSSON, vorgeannt, zum ständigen Vertreter des Verwaltungsratsmitgliedes sub c) ernannt worden.

5. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung geregelt nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg “Benoy Kartheiser Management S.à r.l.”, abgekürzt “BKM”, mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 47, route d'Arlon, eingetragen im Handelsund Firmenregister, Sektion B, unter der Nummer 33849, wird zum Rechnungskommissar der Gesellschaft ernannt.

6. Gebrauch machend vom durch Punkt 3) der Übergangsbestimmungen vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Ulf ERIKSSON, vorgeannt:

- zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates; und

- zum Delegierten des Verwaltungsrates, mit sämtlichen Befugnissen die Gesellschaft rechtmäßig, in allen Umständen und ohne Einschränkungen, durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

7. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Delegierten des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2021.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die gesetzlichen Vertreter der erschienenen Parteien, qualitate qua, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterschrieben.

Signé: J. DIDERRICH, R. DE CILLIA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 juin 2015. 2LAC/2015/14283. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109124/214.

(150119748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

XL (Specialty), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 82.526.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-fourth of June, at 3.30 pm;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

XL Insurance (Bermuda) Ltd., a limited liability company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at O'Hara House, One Bermudiana Road, Hamilton HM 08, Bermuda,

hereby represented by Mrs Yvonne MALONE, private employee, residing professionally in Luxembourg (the Proxyholder), by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the Proxyholder and the officiating notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to record the following:

I. That the private limited liability company (société à responsabilité limitée) XL (Specialty), S.à r.l., having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, under the number 82526, having a share capital of twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600), divided into five hundred and four (504) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each (the Company), was incorporated on May 28, 2001 according to a deed received by Maître Gérard LECUIT, notary then residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1193 of December 19, 2001, and whose articles of association (the Articles) have been amended for the last time on August 21, 2001 pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 210 of February 7, 2002;

II. That the appearing party is the sole current shareholder of the Company (the Sole Shareholder) and holds all the five hundred and four (504) shares representing the whole share capital of the Company;

III. That the Sole Shareholder has taken, through its Proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into voluntary liquidation as from today.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to appoint as liquidator FIDES (Luxembourg) S.A., with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, under the number 41469 (the Liquidator).

Third resolution

The Sole Shareholder decides to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and to dispose of the assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides that the Liquidator will be entitled to a specific compensation.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date first above written.

The document having been read to the Proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said Proxy-holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin, à 15.30 heures;

Par-devant nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

XL Insurance Bermuda Ltd., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Bermudes, avec siège social O'Hara House, One Bermudiana Road, Hamilton HM 08, Bermudes,

ici représentée par Madame Yvonne MALONE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (la Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la Mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

L'Associée Unique, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la société à responsabilité limitée XL (Specialty), S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 82526, ayant un capital social de douze mille six cents (EUR 12.600), représenté par cinq cent quatre (504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (la Société), a été constituée en date du 28 mai 2001 suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1193 du 19 décembre 2001, et dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu en date du 21 août 2001 suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 210 du 7 février 2002;

II. Que la partie comparante est actuellement l'associée unique de la Société (l'Associée Unique) et qu'elle détient toutes les cinq cent quatre (504) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la Société;

III. Que l'Associée Unique a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les activités de la Société ayant cessé, l'Associée Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Associée Unique a décidé de nommer comme Liquidateur FIDES (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41469 (le Liquidateur).

Troisième résolution

L'Associée Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associée Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associée Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associée Unique a décidé de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Associée Unique a décidé que le mandat du Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte faite à la Mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. MALONE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 30 juin 2015. 2LAC/2015/14420. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Référence de publication: 2015108368/117.

(150117955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Impulso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20C, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 198.123.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Magnus Johansson, né le 20 novembre 1963 à Caroli, Suède, demeurant à F- 78100 St Germain en Laye, 15 rue Jean Mermoz.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger:

- le conseil et l'ingénierie,
- l'exploitation de procédés industriels d'automatismes et autres,
- l'achat, la vente, la location, l'importation et l'exportation de tous matériels industriels, de et vers tous pays,
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location gérance,
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités.

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Art. 3. La société prend la dénomination de «IMPULSO S. à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Magnus Johansson, demeurant à F-78100 Saint Germain en Laye, 15 rue Jean Mermoz.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2535 Luxembourg, 20 C, boulevard Emmanuel Servais.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Magnus Johansson, né le 20 novembre 1963 à Caroli, Suède, demeurant à F-78100 Saint Germain en Laye, 15 rue Jean Mermoz.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant pré-mentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. JOHANSSON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19651. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Référence de publication: 2015108774/104.

(150117855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Altfin Luxembourg SV, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 198.201.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth day of June,

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

Appeared the following:

PUTZ HOLDING LTD, a company incorporated under the laws of the Republic of Cyprus, with registered office at Strovolou, 236, Strovolos, 2048, Nicosia, Cyprus, registered with the Cyprus Registrar of Companies under the number HE 342217,

here represented by Mr Patrick VAN HEES, jurist with professional address in Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited liability company (société anonyme) which it declares to establish as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

Art. 1. Form and Name. The present articles govern a société anonyme (public limited liability company) incorporated under the name of “ALTFIN Luxembourg SV” (the “Company”) qualifying as a securitization company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitization (the Securitization Act 2004).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board).

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The Company shall not issue securities to the public on a continuous basis in the meaning of the Securitization Act 2004.

The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitization transactions as permitted under the Securitization Act 2004. To that effect, the Company may, inter alia, acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or property of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks.

The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, receivables and/or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments or by binding itself by any other means.

The Company may proceed to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity including under one or more issue programs. Especially, the company is entitled to issue jouissance rights participating on the profitability of a certain compartment of the Company. In case of the liquidation of compartments the jouissance rights entitle also to take part in the liquidation proceeds but may only demand repayment of the principal after all creditors have been satisfied. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

In accordance with, and to the extent permitted by, the Securitization Act 2004, the Company may also give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitization of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitization transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets, unless permitted by the Securitization Act 2004.

In accordance with the Securitization Act 2004, the Board is entitled to create compartments (representing the assets of the Company attributable to an issue or a programme of securities) corresponding each to a separate part of the Company's estate.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. Without prejudice to the generality of the previous sentence, the Company may also generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects, to the largest extent permitted under the Luxembourg applicable law.

Art. 5. Segregation of assets. All assets allocated to a compartment are exclusively available to investors there under and the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment.

Notwithstanding the foregoing if, following the redemption or repayment in full of the borrowings of the Company attributable to a compartment and the satisfaction in full and termination of all obligations of the Company to other creditors whose claims have arisen in connection with such borrowings or the creation, operation or liquidation of that compartment, there remain assets under such compartment, the Board may use such excess assets to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a particular compartment.

Art. 6. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) consisting of 1,000 (one thousand) shares with no indication of nominal value.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 7. Shares. The shares are and will remain in registered form.

A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 8. Transfer of shares. The transfer of shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Friday of June, at 11.00 am. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 10. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Management. The Company shall be managed by a Board composed of at least three members, of which at least one director of the "Category A" and at least two directors of the "Category B", who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The directors "A" and "B" shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting of the shareholders of the Company. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board will appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders.

The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Save as provided below, written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or e-mail, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman of the Board who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any directors of the Company.

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitization Act 2004. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915) or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board is also authorized to appoint a person, either director or not, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound as follows:

In all matters, including the daily management, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of at least one director of the "A Category" and one director of the "B Category".

In the frame of the day-to-day business management, by the single signature of the person to which such daily management has been granted.

Within the strict limits of the power granted to them, by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, for well determined and precised operations.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company.

Art. 18. External Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises). The external auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitization Act 2004. The Board will determine their remuneration and the term of their office.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above.

The general meeting of the shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

All securitization transactions need to be closed prior to liquidation of the Company.

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders of the Company, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitization Act 2004.

Transitory Provisions

1. The first financial year will begin on the present date and will end on December 31, 2015.
2. The first annual general meeting will thus be held in the year 2016.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the founder, this party has have subscribed all the 1,000 (one thousand) shares issued and paid in cash the whole amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately two thousand seven hundred euro (EUR 2,700.-).

Extraordinary general meeting

The above mentioned sole shareholder, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the general meeting of shareholders, passed the following resolutions:

I) Resolved to set at three (3) the number of Directors, of which one "Category A Director" and two "Category B Directors" and further resolved to appoint the following as Director(s) for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2020:

1. Director "A": Mr. Paul PUTZ, companies' director, born on March 11, 1968 in Wiener Neustadt, Austria, with professional address at Parkring 10, A-1010 Vienna, Austria;
2. Director "B": Mrs. Chantal VALET, employee, born on July 8, 1963 in Longlier, Belgium, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
3. Director "B": Mr. Pascal SCHILTZ, employee, born on March 26, 1965 in Bayonne, France, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

II) Resolved to elect the following as sole statutory auditor of the Company for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2016:

AUDIEX S.A., having its registered office in L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, R.C.S. Luxembourg B 65469.

III) Resolved that the registered office shall be at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente juin,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand -Duché de Luxembourg,

A comparu:

PUTZ HOLDING LTD, une société régie par les lois de la République de Chypre, ayant son siège social à Strovolou, 236, Strovolos, 2048, Nicosie, Chypre, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro HE 342217, ici représentée par Monsieur Patrick VAN HEES, juriste ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

STATUTS

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Les présents statuts régissent une société anonyme constituée sous la dénomination de «ALTFIN Luxembourg SV» (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société n'émettra pas de valeurs mobilières en continu et à destination du public au sens de la Loi sur La Titrisation 2004.

La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange or de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et tout type de créance ou d'action, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. Plus particulièrement, la Société est habilitée à émettre des droits de jouissance participatifs sur la rentabilité d'un certain compartiment de la Société. En cas de liquidation de compartiments, les droits de jouissance confèrent également le droit de participer à la liquidation des produits de liquidation mais peuvent uniquement demander le remboursement du principal après que tous les autres créanciers auront été satisfaits. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par, la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses

actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son «trustee» ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

Conformément à la Loi sur La Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission ou à un programme d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la loi luxembourgeoise, telle qu'applicable.

Art. 5. Ségrégation d'actifs. Tous les actifs affectés à un compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition des investisseurs de ce compartiment ainsi qu'aux créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment. Nonobstant ce qui précède, si, à la suite du remboursement intégral des emprunts de la Société en relation avec un compartiment déterminé et la satisfaction intégrale de toutes les obligations de la Société vis-à-vis des autres créanciers dont les droits sont nés en relation avec ces emprunts, ou la création, le fonctionnement ou la liquidation du compartiment en question, s'il subsiste des fonds à l'actif de ce compartiment, alors le Conseil d'Administration pourra utiliser ces fonds excédentaires pour rembourser les créanciers dont les créances ne sont pas attribuables à un compartiment en particulier.

Art. 6. Capital. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 7. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 8. Transfert des Actions. Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque premier vendredi de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Administration de la Société. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, dont au moins un administrateur de la catégorie «A» et au moins deux administrateurs de la catégorie «B», qui ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs «A» et «B» seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Le premier président pourra être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou par courriel un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et déposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Tous les pouvoirs non expres-

sément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la Loi de 1915) ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée comme suit:

En toutes circonstances, la Société se trouvera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins un administrateur de la catégorie «A» et un administrateur de la catégorie «B».

Dans le cadre de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à qui aura été déléguée cette gestion.

Dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés, par les signatures conjointes ou unique de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration pour des opérations bien déterminées et précisées.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 18. Réviseur(s) d'entreprises indépendant(s). Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs seront nommés par le Conseil d'Administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le Conseil d'Administration déterminera leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 22 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Toutes les opérations de titrisation devront être clôturées avant la liquidation de la Société.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation 2004.

Dispositions transitoires

1. La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2015.

2. La première assemblée générale aura ainsi lieu en 2014.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, le fondateur a souscrit toutes les 1.000 (mille) actions émises et a intégralement libérées en espèces le montant de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros):

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la Loi ont été respectées et témoigne expressément de leur réalisation.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille sept cents euros (2.700,-EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique précité, représentant tout le capital souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, a adopté les résolutions suivantes:

I) A décidé de fixer le nombre d'Administrateurs à trois (3), dont un administrateur de catégorie «A» et deux administrateurs de catégorie «B» et de nommer les Administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale devant être tenue en 2020.

1. Administrateur "A": Monsieur Paul PUTZ, administrateur de sociétés, né le 11 mars 1968 à Wiener Neustadt, Autriche, avec adresse professionnelle à Parkring 10, A-1010 Vienna, Austria;

2. Administrateur "B": Madame Chantal VALET, employée privée, née le 8 juillet 1963 à Longlier, Belgique, avec adresse professionnelle à au, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

3. Administrateur "B": Monsieur Pascal SCHILTZ, employé privé, né le 26 mars 1965 à Bayonne, France, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

II) A décidé de nommer le commissaire aux comptes suivant comme seul commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant être tenu en 2015:

AUDIEX S.A., avec siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, R.C.S. Luxembourg B 65469.

III) A décidé de fixer le siège social de la Société au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Patrick VAN HEES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 juillet 2015. Relation GAC/2015/5582. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2015109107/498.

(150119485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Areo S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 416.776,31.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.948.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of June.

Before Us, Maître Leonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), (hereinafter "Luxembourg"),

Appeared the following:

1. Chenavari Credit Trading D Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9005, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number WK-245882,

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 June 2015.

2. Chenavari Real Estate Trading Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9005, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number WK-263275,

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 June 2015.

3. Chenavari Investment Managers Holdings, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9005, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number WK-210641,

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 June 2015.

4. Chenavari Credit Trading L Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9005, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number WK-263087,

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 June 2014.

5. Chenavari Credit Trading SF Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9005, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number WK-263279,

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 June 2015.

6. Chenavari European Opportunistic Credit Master Fund LP, a limited partnership registered in Delaware under number 5302727 having its registered address at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, acting by its general partner Chenavari European Opportunistic Credit Master Fund (General Partner) Limited, a company incorporated in the Cayman Island with registered number 275961 and whose registered office is at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Island,

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 June 2015.

7. CIM SG European Opportunities Fund LP, a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number MC-76244, acting by its general partner CIM SG European Opportunities Fund (General Partner) Limited, a partnership incorporated in the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number MC-281306

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 June 2015.

8. Chenavari European Structured Credit Master Fund LP, a limited partnership registered in Delaware under number 5302731, having its registered address at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, acting by its general partner Chenavari European Structured Credit Master Fund (General Partner) Limited, a company incorporated in the Cayman Islands with registered number 275951 and whose registered office is at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 June 2015.

9. Chenavari Credit Trading A Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9005, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number WK-211838,

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 June 2015.

10. Chenavari Credit Trading MS2 Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9005, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number WK-263267,

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 June 2015.

11. Chenavari Capital Solutions Limited, a limited company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Old bank Chambers, La Grande Rue, St. Martins, Guernsey, GY4 6RT, registered with the Company Register of Guernsey under number 56977,

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 June 2015.

12. Toro Limited, a closed-ended investment company limited by shares incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Old bank Chambers, La Grande Rue, St. Martins, Guernsey, GY4 6RT, registered with the Company Register of Guernsey under number 59940;

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 June 2015.

13. Crown Managed Accounts SPC, a segregated portfolio company incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Grand Pavillon, Commercial Centre, 1st Floor, 802 West Bay Road, P.O. Box 31855, KY1-1207, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number CR-100202, acting for and on behalf of its segregated portfolio Crown/Chenavari S1 Segregated Portfolio;

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 June 2015.

14. Crown Managed Accounts SPC, a segregated portfolio company incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Grand Pavillon, Commercial Centre, 1st Floor, 802 West Bay Road, P.O. Box 31855, KY1-1207, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number CR-100202, acting for and on behalf of its segregated portfolio Crown/Chenavari S2 Segregated Portfolio;

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 June 2015.

15. Chenavari European Regulatory and Deleveraging Opportunities Fund LP, a limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9005, registered with the Company Register of the Cayman Island under number 23831;

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 June 2015.

(1. to 14. here-above being referred to as the "Shareholders", and 6, 7, 11 and 15 here-above being hereafter referred to as the "Subscribers"),

The said proxies, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall be appended to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, duly represented as mentioned above, declare that they hold all the shares of AREO S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organised under the laws of Luxembourg as a securitisation undertaking under the law of 22 March 2004, with a share capital of three hundred seventy-six thousand three hundred twenty euros and one eurocent (EUR 376,320.01), having its registered office at 55 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 158948 (the "Company"), incorporated further to a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), of 6 January 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 969, of 11 May 2011. The articles of association (the "Articles of Association") were last amended further to a deed of Maître Léonie Grethen, prenamed, of 15 June 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties, duly represented as mentioned above, declares that they are fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To create one (1) additional class of shares to be denominated: compartment 15 shares (the "Compartment 15 Shares") with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01), having the rights set out in the Company's Articles of Association.

2. To increase the Company's share capital by an amount of forty thousand four hundred fifty-six euros and thirty eurocents (EUR 40,456.30), so as to raise it from its current amount of three hundred seventy-six thousand three hundred twenty euros and one eurocent (EUR 376,320.01) to four hundred sixteen thousand seven hundred and seventy-six euros and thirty-one eurocents (EUR 416,776.31) by the issue of four million forty-five thousand six hundred and thirty (4,045,630) Compartment 15 Shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each linked to compartment 15 which has been created by the board of managers of the Company on 23 September 2014 according to article 12 of the Company's Articles of Association (the "Compartment 15"), having the rights described in the Articles of Association of the Company.

3. To accept the subscription by Chenavari European Opportunistic Credit Master Fund LP to two million forty thousand and three hundred-eighteen (2,040,318) Compartment 15 Shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each linked to the Compartment 15, and full payment in cash of the nominal value of such shares of an amount of twenty thousand four hundred and three euros and eighteen eurocents (EUR 20,403.18), as well as the payment of an aggregate share premium of two million nineteen thousand nine hundred fourteen euros and eighty-two eurocents (EUR 2,019,914.82) linked to Compartment 15.

4. To accept the subscription by CIM SG European Opportunities Fund LP to one hundred thousand fifteen (100,015) Compartment 15 Shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each linked to the Compartment 15, and full payment in cash of the nominal value of such shares of an amount of one thousand euros and fifteen eurocents (EUR

1,000.15), as well as the payment of an aggregate share premium of ninety-nine thousand fourteen euros and eighty-five eurocents (EUR 99,014.85) linked to Compartment 15.

5. To accept the subscription by Chenavari Capital Solutions Limited to four hundred fifty thousand and seventy (450,070) Compartment 15 Shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each linked to the Compartment 15, and full payment in cash of the nominal value of such shares of an amount of four thousand five hundred euros and seventy eurocents (EUR 4,500.70), as well as the payment of an aggregate share premium of four hundred forty-five thousand five hundred sixty-nine euros and thirty eurocents (EUR 445,569.30) linked to Compartment 15.

6. To accept the subscription by Chenavari European Regulatory and Deleveraging Opportunities Fund LP to one million four hundred fifty-five thousand two hundred twenty-seven (1,455,227) Compartment 15 Shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each linked to the Compartment 15, and full payment in cash of the nominal value of such shares of an amount of fourteen thousand five hundred fifty-two euros and twenty-seven eurocents (EUR 14,552.27), as well as the payment of an aggregate share premium of one million four hundred and forty thousand six hundred seventy-four euros and seventy-three eurocents (EUR 1,440,674.73) linked to Compartment 15

7. To amend article 8 of the Company's Articles of Association so as to reflect the resolutions to be adopted under the preceding items; and

8. Miscellaneous.

The appearing parties have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to create one (1) additional class of shares to be denominated: Compartment 15 Shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01), having the rights set out in the Company's Articles of Association.

Second resolution

The Shareholders resolved to increase the Company's share capital by an amount of forty thousand four hundred fifty-six euros and thirty eurocent (EUR 40,456.30), so as to raise it from its current amount of three hundred seventy-six thousand three hundred twenty euros and one eurocent (EUR 376,320.01) to four hundred sixteen thousand seven hundred and seventy-six euros and thirty-one eurocents (EUR 416,776.31) by the issue of four million forty-five thousand six hundred and thirty (4,045,630) Compartment 15 Shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each linked to compartment 15 which has been created by the board of managers of the Company on 23 September 2014 according to article 12 of the Company's Articles of Association (the "Compartment 15"), having the rights described in the Articles of Association of the Company.

Subscription / Payment

Thereupon, now appeared Mrs Monique Drauth, prenamed, acting in her capacity as duly authorised agent and attorney-in-fact of the Shareholders and the Subscribers.

The appearing person declared to subscribe, in the name and on behalf of Chenavari European Opportunistic Credit Master Fund LP, prenamed, to two million forty thousand three hundred and eighteen (2,040,318) Compartment 15 Shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each linked to the Compartment 15, and full payment in cash of the nominal value of such shares of an amount of twenty thousand four hundred and three euros and eighteen eurocents (EUR 20,403.18), as well as the payment of an aggregate share premium of two million nineteen thousand nine hundred fourteen euros and eighty-two eurocents (EUR 2,019,914.82) linked to Compartment 15.

The appearing person declared to subscribe, in the name and on behalf of CIM SG European Opportunities Fund LP, prenamed, to one hundred thousand fifteen (100,015) Compartment 15 Shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each linked to the Compartment 15, and full payment in cash of the nominal value of such shares of an amount of one thousand euros and fifteen eurocents (EUR 1,000.15), as well as the payment of an aggregate share premium of ninety-nine thousand and fourteen euros and eight-five eurocents (EUR 99,014.85) linked to Compartment 15.

The appearing person declared to subscribe, in the name and on behalf of Chenavari Capital Solutions Limited, prenamed, to four hundred fifty thousand and seventy (450,070) Compartment 15 Shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each linked to the Compartment 15, and full payment in cash of the nominal value of such shares of an amount of four thousand five hundred euros and seventy eurocents (EUR 4,500.70), as well as the payment of an aggregate share premium of four hundred forty-five thousand five hundred sixty-nine euros and thirty eurocents (EUR 445,569.30) linked to Compartment 15.

The appearing person declared to subscribe, in the name and on behalf of Chenavari European Regulatory and Deleveraging Opportunities Fund LP, prenamed, to one million four hundred fifty-five thousand two hundred twenty-seven (1,455,227) Compartment 15 Shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each linked to the Compartment 15, and full payment in cash of the nominal value of such shares of an amount of fourteen thousand five hundred fifty-two euros and twenty-seven eurocents (EUR 14,552.27), as well as the payment of an aggregate share premium of one million four hundred and forty thousand six hundred seventy-four euros and seventy-three eurocents (EUR 1,440,674.73) linked to Compartment 15

The Shareholders resolved to accept these subscriptions and payments and acknowledged that the amount of four million forty-five thousand six hundred and thirty euros (EUR 4,045,630.-) has been entirely paid in cash and that the Company has at its disposal the total amount of four million forty-five thousand six hundred and thirty euros (EUR 4,045,630.-), proof of which was given to the undersigned notary who expressly confirmed and recorded this statement.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the shareholders resolved to amend article 8 of the Company's Articles of Association, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at to four hundred sixteen thousand seven hundred and seventy-six euros and thirty-one eurocent (EUR 416,776.31), represented by:

one hundred twenty-six thousand three hundred nineteen (126,319) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), divided in the following classes of shares:

- 12,000 (twelve thousand) ordinary shares called "Ordinary Shares";
- 100 (one hundred) A shares linked to compartment A called "Compartment A Shares";
- 100 (one hundred) B shares linked to compartment B called "Compartment B Shares"
- 100 (one hundred) C shares linked to compartment C called "Compartment C Shares"
- 100 (one hundred) D shares linked to compartment D called "Compartment D Shares"
- 100 (one hundred) E shares linked to compartment E called "Compartment E Shares"
- 320 (three hundred twenty) S shares linked to Compartment S called "Compartment S Shares"

- 1 (one) 4 share linked to compartment 4 called "Compartment 4 Share";

- 63,498 (sixty-three thousand four hundred ninety-eight) 5 shares linked to compartment 5 called "Compartment 5 Shares";

- 25,000 (twenty-five thousand) 6 shares linked to compartment 6 called "Compartment 6 Shares";
- 25,000 (twenty-five thousand) 7 shares linked to compartment 7 called "Compartment 7 Shares";

and by twenty-nine million forty-five thousand seven hundred thirty-one (29,045,731) shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01), divided in the following classes of shares:

- 1 (one) 1 share linked to compartment 1 called "Compartment 1 Share";
- 4,500,000 (four million five hundred thousand) T shares linked to compartment T called "Compartment T Shares";
- 500,100 (five hundred thousand one hundred) 8 shares linked to compartment 8 called "Compartment 8 Shares";
- 20,000,000 (twenty million) 14 shares linked to compartment 14 called "Compartment 14 Shares";
- 4,045,630 (four million forty-five thousand six hundred and thirty) 15 shares linked to compartment 15 called "Compartment 15 Shares";

(together, the "Shares").

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for the amendment of the Articles.

In addition to the issued share capital, the Company shall have a share premium account for each compartment (the "Compartment Share Premium Account") which shall be distributable exclusively to the holders of the shares linked to such compartment in proportion to their shareholdings in the shares linked to such compartment. The amount of the Compartment Share Premium Account may be used at the discretion of the board of managers to provide for the payment of any shares linked to such compartment which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the holders of shares linked to such compartment or to allocate funds to the legal reserve."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-).

Declaration

The undersigned notary is proficient in English and states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons' proxy holder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin.

Par devant nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (ci-après «Luxembourg»).

Ont comparu:

1. Chenavari Credit Trading D Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à 190, Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés des Îles Cayman sous le numéro WK-245882,

ici représentée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 22 juin 2015.

2. Chenavari Real Estate Trading Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à 190, Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro WK-263275,

ici représentée par Mme Monique Drauth, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 22 juin 2015.

3. Chenavari Investment Managers Holdings, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à 190, Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro WK-210641,

ici représentée par Mme Monique Drauth, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 22 juin 2015.

4. Chenavari Credit Trading L Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à 190, Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro WK-263087,

ici représentée par Mme Monique Drauth, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 22 juin 2015.

5. Chenavari Credit Trading SF Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à 190, Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro WK-263279,

ici représentée par Mme Monique Drauth, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 22 juin 2015.

6. Chenavari European Opportunistic Credit Master Fund LP, une société en commandite simple, enregistré au Delaware sous le numéro 5302727, avec siège social à 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, agissant par son general partner Chenavari European Opportunistic Credit Master Fund (General Partner) Limited, une société régie par les lois des Îles Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman sous le numéro 275961, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Cayman,

ici représentée par Mme Monique Drauth, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 20 juin 2015.

7. CIM SG European Opportunities Fund LP, une société en commandite simple régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à PO Box 309, Uglan House, KY1-1104 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro MC-76244,

ici représentée par Mme Monique Drauth, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 22 juin 2015.

8. Chenavari European Structured Credit Master Fund LP, une société en commandite simple, enregistré au Delaware sous le numéro 5302731, avec siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, agissant par son general partner Chenavari European Structured Credit Master Fund (General Partner) Limited, une société régie par les lois des Îles Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman sous le numéro 275951, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Cayman,

ici représentée par Mme Monique Drauth, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 22 juin 2015.

9. Chenavari Credit Trading A Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro WK-211838,

ici représentée par Mme Monique Drauth, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 22 juin 2015.

10. Chenavari Credit Trading MS2 Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro WK-263267,

ici représentée par Mme Monique Drauth, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 22 juin 2015.

11. Chenavari Capital Solutions Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois de Guernesey, ayant son siège social à Old Bank Chambers, La Grande Rue, St. Martins, Guernesey, GY4 6RT, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Guernesey, sous le numéro 56977,

ici représentée par Mme Monique Drauth, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 25 juin 2015.

12. Toro Limited, une société d'investissement de type fermé régie par les lois de Guernesey, ayant son siège social à Old bank Chambers, La Grande Rue, St Martins, Guernesey, GY4 6RT, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Guernesey sous le numéro 59940;

ici représentée par Mme Monique Drauth, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 25 juin 2015.

13. Crown Managed Accounts SPC, a segregated portfolio company, régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à Grand Pavilion Commercial Centre, 1st Floor, 802 West Bay Road, P.O. Box 31855, KY1-1207, George Town, Grand Cayman, Îles Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro CR-100202, agissant par et pour le compte de son segregated portfolio Crown/Chenavari S1 Segregated Portfolio;

ici représentée par Mme Monique Drauth, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 25 juin 2015.

14. Crown Managed Accounts SPC, a segregated portfolio company, régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à Grand Pavilion Commercial Centre, 1st Floor, 802 West Bay Road, P.O. Box 31855, KY1-1207, George Town, Grand Cayman, Îles Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro CR-100202, agissant par et pour le compte de son segregated portfolio Crown/Chenavari S2 Segregated Portfolio;

ici représentée par Mme Monique Drauth, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 25 juin 2015.

15. Chenavari European Regulatory and Deleveraging Opportunities Fund LP, une société en commandite simple, régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro 23831

ici représentée par Mme Monique Drauth, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 25 juin 2015.

(Les comparantes 1. à 14 sont ci-après dénommées comme les «Associés» et les comparantes 6. 7. 11, et 15 sont ci-après dénommées les «Souscripteurs»)

Lesdites procurations, qui après avoir été paraphées et signées ne varient par la mandataire susnommée et le notaire soussigné, devront être annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent qu'elles sont les associés (les "Associés") d'AREO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg comme société de titrisation sous la loi du 22 mars 2004, ayant un capital social s'élevant à trois cent soixante-seize mille trois cent vingt euros et un centime (376.320,01 EUR), et ayant son siège social à 55 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158948 (la "Société"), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, par un acte de Maître Francis Kessler, alors, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 6 janvier 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 969, du 11 mai 2011. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Léonie Grethen, préqualifié, en date du 15 juin 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent avoir été informées des résolutions à prendre sur base de l'agenda suivant:

1. Créer une (1) classe de parts sociales additionnelles à dénommer parts sociales 15 (les "Parts Sociales du Compartiment 15"), avec une valeur d'un euro cent (EUR 0,01) chacune, ayant les droits tels que prévus dans les Statuts de la Société;

2. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante mille quatre cent cinquante-six euros et trente centimes (40.456,30 EUR), afin de l'augmenter de son montant actuel de trois cent soixante-seize mille trois cent vingt euros et un centime (376.320,01 EUR) à un montant de quatre cent seize mille sept cent soixante-seize euros et trente et un centimes (416.776,31 EUR) par l'émission de quatre millions quarante-cinq mille six cent trente (4.045.630) Parts Sociales du Compartiment 15 ayant une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) lié au compartiment 15 qui a été créé par le conseil de gérance de la Société le 23 septembre 2014 conformément à l'article 12 des Statuts de la Société (le "Compartiment 15") ayant toutes les droits prévus dans les Statuts de la Société;

3. Accepter la souscription de Chenavari European Opportunistic Credit Master Fund LP, à deux millions quarante mille trois cent dix-huit (2.040.318) Parts Sociales du Compartiment 15 ayant une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) rattachée au compartiment 15 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de vingt mille quatre cent trois euros et dix-huit centimes (20.403,18 EUR) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à deux millions dix-neuf mille neuf cent quatorze euros et quatre-vingt-deux centimes (2.019.914,82 EUR) liée au Compartiment 15;

4. Accepter la souscription de CIM SG European Opportunities Fund LP à cent mille quinze (100.015) Parts Sociales du Compartiment 15 ayant une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) rattachée au compartiment 15 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de mille euros et quinze centimes (1.000,15 EUR) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à quatre-vingt-dix-neuf mille quatorze euros et quatre-vingt-cinq centimes (99.014,85 EUR) liée au Compartiment 15;

5. Accepter la souscription de Chenavari Capital Solutions Limited à quatre cent cinquante mille soixante-dix (450.070) Parts Sociales du Compartiment 15 ayant une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) rattachée au compartiment 15 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de quatre mille cinq cents euros et soixante-dix centimes (4.500,70 EUR) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à quatre cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-neuf euros et trente centimes (445.569,30 EUR) liée au Compartiment 15;

6. Accepter la souscription de Chenavari European Regulatory and Deleveraging Opportunities Fund LP à un million quatre cent cinquante-cinq mille deux cent vingt-sept (1.455.227) Parts Sociales du Compartiment 15 ayant une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) rattachée au compartiment 15 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale

de ces parts sociales d'un montant de quatorze mille cinq cent cinquante-deux euros et vingt-sept centimes (14.552,27 EUR) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à un million quatre cent quarante mille six cent soixante-quatorze euros and soixante-treize centimes (1.440.674,73 EUR) liée au Compartiment 15;

7. Modifier l'article 8 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions à adopter sous les points précédents;

8. Divers.

Les parties comparantes ont demandé au notaire de documenter les résolutions suivantes adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés ont décidé de créer une (1) classe de parts sociales additionnelle à dénommer les parts sociales 15 (les "Parts Sociales du Compartiment 15"), avec une valeur d'un euro cent (0,01 EUR) ayant les droits tel que prévus dans les Statuts de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante mille quatre cent cinquante-six euros et trente centimes (40.456,30 EUR), afin de l'augmenter de son montant actuel de trois cent soixante-seize mille trois cent vingt euros et un centime (376.320,01 EUR) à un montant de quatre cent seize mille sept cent soixante-seize euros et trente et un centimes (416.776,31 EUR) par l'émission de quatre millions quarante-cinq mille six cent trente (4.045.630) Parts Sociales du Compartiment 15 ayant une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) lié au compartiment 15 qui a été créé par le conseil de gérance de la Société le 23 septembre 2014 conformément à l'article 12 des Statuts de la Société (le "Compartiment 15") ayant toutes les droits prévus dans les Statuts de la Société

Souscription - Paiement

Est ensuite intervenu Mme Monique Drauth, préqualifiée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé des Associés et des Souscripteurs

Laquelle comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Chenavari European Opportunistic Credit Master Fund LP à deux millions quarante mille trois cent dix-huit (2.040.318) Parts Sociales du Compartiment 15 ayant une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) rattachée au compartiment 15 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de vingt mille quatre cent trois euros et dix-huit centimes (20.403,18 EUR) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à deux millions dix-neuf mille neuf cent quatorze euros et quatre-vingt-deux centimes (2.019.914,82 EUR) liée au Compartiment 15;

Laquelle comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de CIM SG European Opportunities Fund LP à cent mille quinze (100.015) Parts Sociales du Compartiment 15 ayant une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) rattachée au compartiment 15 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de mille euros et quinze centimes (1.000,15 EUR) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à quatre-vingt-dix-neuf mille quatorze euros et quatre-vingt-cinq centimes (99.014,85,- EUR) liée au Compartiment 15;

Laquelle comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Chenavari Capital Solutions Limited à quatre cent cinquante mille soixante-dix (450.070) Parts Sociales du Compartiment 15 ayant une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) rattachée au compartiment 15 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de quatre mille cinq cents euros et soixante-dix centimes (4.500,70 EUR) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à quatre cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-neuf euros et trente centimes (445.569,30 EUR) liée au Compartiment 15;

Laquelle comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Chenavari European Regulatory and Deleveraging Opportunities Fund LP à un million quatre cent cinquante-cinq mille deux cent vingt-sept (1.455.227) Parts Sociales du Compartiment 15 ayant une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) rattachée au compartiment 15 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de quatorze mille cinq cent cinquante-deux euros et vingt-sept centimes (14.552,27 EUR) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à un million quatre cent quarante mille six cent soixante-quatorze euros and soixante-treize centimes (1.440.674,73 EUR) liée au Compartiment 15;

Les Associés ont décidé d'accepter ces souscriptions et ces paiements et reconnaissent qu'un montant total de quatre millions quarante-cinq mille six cent trente euros (4.045.630,- EUR) en espèces a été payé et que le montant de quatre millions quarante-cinq mille six cent trente d'euros (4.045.630,- EUR) est à la libre disposition de la Société, preuve de ces paiements a été apportée au notaire qui a expressément confirmé et enregistré cette déclaration.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions susmentionnées, les associés ont décidé de modifier l'article 8 des Statuts de la Société, qui dorénavant se lira comme suit:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-seize mille trois cent vingt euro et un centime (416.776,31 EUR) représenté par:

126.319 (cent vingt-six mille trois cent dix-neuf) parts sociales chacune d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) divisées en classes suivantes:

- 12.000 (douze mille) parts sociales ordinaires dénommées "Parts Sociales Ordinaires";

- 100 (cent) parts sociales A rattachées au compartiment A dénommées "Parts Sociales du Compartiment A";
- 100 (cent) parts sociales B rattachées au compartiment B dénommées "Parts Sociales du Compartiment B";
- 100 (cent) parts sociales C rattachées au compartiment C dénommées "Parts Sociales du Compartiment C";
- 100 (cent) parts sociales D rattachées au compartiment D dénommées "Parts Sociales du Compartiment D";
- 100 (cent) parts sociales E rattachées au compartiment E dénommées "Parts Sociales du Compartiment E";
- 320 (trois cent vingt) parts sociales S rattachées au compartiment S dénommées "Parts Sociales du Compartiment S";
- 1 (une) part sociale 4 rattachée au compartiment 4 dénommée "Part Sociale du Compartiment 4";
- 63.498 (soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales rattachées au compartiment 5 dénommée "Parts Sociales du Compartiment 5";
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales rattachées au compartiment 6 dénommée "Parts Sociales du Compartiment 6";
- 25,000 (vingt-cinq mille) parts sociales rattachées au compartiment 7 dénommée "Parts Sociales du Compartiment 7";
- et 29.045.731 (vingt-neuf millions quarante-cinq sept cent trente-et-un) part sociales d'une valeur nominale d'un Euro cent (0,01 EUR) divisées en classes de parts sociales suivantes:
 - 1 (une) part sociale 1 rattachée au compartiment 1 dénommée "Part Sociale du Compartiment 1"
 - 4.500.000 (quatre millions cinq cent mille) parts sociales T rattachées au compartiment T dénommées "Parts Sociales du Compartiment T";
 - 500.100 (cinq cent mille cent) parts sociales 8 rattachées au compartiment 8 dénommées "Parts Sociales du Compartiment 8";
 - 20.000.000 (vingt millions) parts sociales 14 rattachées au compartiment 14 dénommées "Parts Sociales du Compartiment 14";
 - 4.045.630 (quatre millions quarante-cinq six cent trente euros) parts sociales 14 rattachées au compartiment 15 dénommées "Parts Sociales du Compartiment 15"(ensemble, les "Parts Sociales").

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou par l'associé unique (le cas échéant) prise conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts.

En complément du capital souscrit, la Société dispose d'un compte de prime d'émission pour chaque compartiment (le "Compte de Prime d'Emission de Compartiment"), lequel sera distribuable exclusivement aux détenteurs de parts liées à un tel compartiment en proportion avec leur participation de parts liées à un tel compartiment. Le montant du Compte de Prime d'émission peut être utilisé à la discrétion du conseil de gérance pour le paiement de parts liées à un tel compartiment que la Société peut racheter de ses associés, pour la compensation de pertes nettes réalisées, pour le paiement d'une distribution aux détenteurs de parts liées à un tel compartiment ou afin de réserver des fonds à la réserve légale."

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Déclaration

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/20194. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109123/461.

(150119827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Lasserre Investments S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 173.477.

En date du 6 février 2015, la Société a désigné la société SGG S.A., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'imobilisation des actions et des parts au porteur

Certifié sincère et conforme
LASSERRE INVESTISSEMENTS S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015112365/14.

(150120518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Société FMB S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 198.131.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Société FMB S.A.», une société anonyme, ayant son siège social situé à L-2310 Luxembourg, 10-12 avenue Pasteur (Grand-Duché de Luxembourg) (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice Bigou, demeurant 28, Place Saint Ferdinand 75017 Paris (France).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Bigou, demeurant 2, rue Maurice Sibille 44000 Nantes (France).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Bigou, demeurant 45, bis rue Jacques Dulud 92200 Neuilly-sur-Seine (France).

Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les Actionnaires représentent et détiennent ensemble 100% du capital social et des droit de vote de «Société FMB», une société par actions simplifiée de droit français au capital de 3.323.250,-eur ayant son siège social situé 8, rue Laugier 75017 Paris (France) enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 045 604, constituée le 18 novembre 1993 dont l'acte a été enregistré («la Société»).

II. Le capital social de la Société est de 3.323.250,-eur représenté par 221.550 actions d'une valeur nominale de 15,-eur chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. Les Actionnaires peuvent délibérer et décider sur tous les points de l'agenda suivant, pour lesquels ils ont été pleinement informés:

Agenda

1. Reconnaissance et confirmation des décisions prises par les Actionnaires de la Société à Paris concernant, entre autre, (i) le transfert de l'administration centrale et du siège social de la Société sans dissolution, avec le maintien de la personnalité morale, et sans interruption de l'exercice social en cours du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, du 8 rue Laugier 75017 Paris (France) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet à la date des décisions des Actionnaires de la Société à prendre à Luxembourg, (ii) l'approbation du bilan comptable arrêté au 31 mars 2015 et d'un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), et (iii) maintient d'une succursale en France;

2. Adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise et subséquente soumission aux lois luxembourgeoises et adoption de la forme légale d'une «société anonyme» et confirmation relative à l'exercice social en cours;

3. Refonte des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois luxembourgeoises;

4. Détermination du siège social de la Société;

5. Nomination des membres du conseil d'administration de la Société;

6. Nomination du commissaire aux comptes de la Société;

7. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, les Actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires ont décidé de reconnaître et de confirmer les décisions prises par les Actionnaires de la Société le 30 juin 2015 à Paris concernant, entre autre, (i) le transfert de l'administration centrale et du siège social de la Société sans dissolution, avec le maintien de la personnalité morale, et sans interruption de l'exercice social en cours du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 de Paris (France) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet à la date des décisions des Actionnaires de la Société à prendre à Luxembourg, (ii) l'approbation du bilan comptable arrêté au 31 mars 2015 et du rapport établi par Grant Thornton Lux Audit S.A. ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch (Grand-Duché de Luxembourg) en tant que réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) dont les conclusions sont les suivantes: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la Société ne correspond pas au moins au capital social», et (iii) maintien de la succursale en France.

Ledit bilan et ledit rapport ainsi que les bulletins de souscription des Actionnaires, après avoir été signés “ne varietur” par les Actionnaires et le notaire instrumentaire, resteront attachés au présent acte.

Deuxième résolution

Les Actionnaires ont décidé que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise et subséquentement soit soumise aux lois luxembourgeoises et adopte la forme légale d'une «société anonyme» lors de l'accomplissement du transfert et par ailleurs, ils ont confirmé que l'exercice social en cours a commencé le 1^{er} janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2015, sous la condition de l'immatriculation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Par conséquent, les 221.550 actuelles actions de société par actions simplifiée de droit français de la Société sont remplacées par 221.550 nouvelles actions de société anonyme de droit luxembourgeois ayant une valeur nominale de 15,- eur chacune et entièrement libérées, qui sont à remettre aux Actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Les Actionnaires ont décidé de donner pouvoir aux administrateurs de la Société de procéder individuellement au nom et pour le compte des Actionnaires aux inscriptions et formalités nécessaires ou considérées comme utiles dans le cadre des inscriptions dans le registre des actions nominatives de la Société de la représentation du capital social de la Société résultant des décisions prises ci-avant.

Les Actionnaires déclarent et constatent par ailleurs que la Société conserve et conservera en France une succursale en France régulièrement inscrite par la société FMB S.A. avec effet à la date de ce jour au 8 rue Laugier 75017 Paris. Au titre de cette succursale, il sera inscrit à l'actif de la succursale les titres de participations des sociétés ci-après désignées, et les créances pour leur valeur nominale au 30 juin 2015:

Noms des sociétés	Titres détenus
Fontaine de Passy Société civile au capital de 600 euros	
Siège social: 8 rue Laugier - 75017 PARIS RCS PARIS D 390 243 368	27 parts
Fontaine de la Pompe Société civile immobilière au capital de 1 500 euros	
Siège social: 8 rue laugier 75017 PARIS RCS PARIS D 411 766 405	97 parts
Fontaine des Ternes société civile immobilière au capital de 15 000 euros	
Siège social: 8 rue Laugier 75017 PARIS RCS PARIS D 417 956 570	997 parts
Bretagne Azur Société civile immobilière au capital de 1 600 €	
Siège social: Z.A. de Kerdroual - rue Jean Moulin - 56270 PLOEMEUR	
RCS LORIENT ZD 345 256 564	97 parts
Covalis Société à responsabilité limitée au capital de 7 623 euros	
Siège social: 8 rue laugier 75017 PARIS RCS PARIS B 420 585 283	500 parts
Saint Julian Société civile immobilière au capital de 10 000 euros	
Siège social: «Julian» 33760 TARGON RCS BORDEAUX D 480 003 672	275 parts

Troisième résolution

Les Actionnaires ont décidé de procéder à la refonte des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois luxembourgeoises.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société anonyme (“la Société”) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (“les Lois”) et par les présents statuts (“les Statuts”).

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination “Société FMB S.A.”.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par gage, hypothèque ou toute autre forme de charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et/ou des Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de trois millions trois cent vingt-trois mille deux cent cinquante euros (3.323.250,-eur) représenté par deux cent vingt et un mille cinq cent cinquante (221.550) actions d'une valeur nominale de quinze euros (15,-eur) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions par décision du Conseil d'Administration sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil d'Administration sur base d'une situation comptable intermédiaire.

Art. 7. Prime d'émission et primes assimilées. En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilées, le Conseil d'Administration est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des actionnaire(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au (x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. S'il y a plusieurs propriétaires par Action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives, au porteur, dématérialisées, ou en partie dans plusieurs de ces formes, au choix des actionnaires.

Par dérogation, le Conseil d'Administration peut librement refuser d'émettre des actions dématérialisées en présence d'une demande en dématérialisation.

Par ailleurs, la détention d'actions nominatives de la Société peut être réalisée par une dématérialisation de leur conservation et de leur inscription dans les limites permises par les Lois.

Art. 9.1. Actions nominatives. En présence d'actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, ou la conversion des actions au porteur ou en actions dématérialisées.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives.

Art. 9.2. Actions au porteur. L'action au porteur est signé par les administrateurs conformément aux règles de représentation de la Société et indique (i) la date de l'acte constitutif de la Société et de sa publication, (ii) le montant du capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions, ainsi que la valeur nominale des titres ou la part sociale qu'ils représentent, (iii) la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits, (iv) les avantages particuliers attribués aux fondateurs, (v) la durée de la Société, (vi) le jour, l'heure et la commune où se réunit l'assemblée générale annuelle.

Les actions au porteur sont déposées auprès d'un dépositaire désigné par le Conseil d'Administration, qui ne peut être un actionnaire de la Société.

Une fois déposée, les actions au porteur sont inscrites sur le registre des actions au porteur de la Société tenu par le dépositaire.

Le registre doit mentionner l'identité des actionnaires, le nombre des actions au porteur détenues, la date du dépôt et les dates de cession ou de conversion en action nominatives ou dématérialisées.

La propriété des actions au porteur fait l'objet d'une inscription sur le registre des actions au porteur de la Société.

Les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire et en cas d'inscription au registre des actions au porteur de la Société de toutes les mentions obligatoires.

Art. 9.3. Actions dématérialisées. L'action dématérialisée est matérialisée par une inscription en compte-titres au nom du titulaire de compte auprès d'un organisme de liquidation, d'un teneur de compte central, d'un teneur de comptes ou d'un teneur de comptes étranger.

Art. 9.4. Conversion des actions. Les détenteurs d'actions nominatives, au porteur ou dématérialisées peuvent, à toute moment, en demander la conversion, à leurs frais, en toutes autres formes, à l'exception des actions dématérialisées qui ne peuvent être qu'exclusivement converties en actions nominatives.

Les détenteurs d'actions doivent notifier à la Société par lettre recommandée avec avis de réception, leur volonté de convertir leurs actions et la Société devra procéder à la dite conversion dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la réception de la notification.

Par dérogation, le Conseil d'Administration peut librement refuser de convertir des actions nominatives ou au porteur en actions dématérialisées en présence d'une demande en dématérialisation.

Art. 10. Transfert des actions. Tout transfert, moyennant un acte entre vifs et pour quelque cause que ce soit, d'actions émises par la Société, qui aurait pour effet de modifier ou qui serait susceptible de modifier la composition de l'actionnariat de la Société, le droit de vote ou tout autre droit attaché aux actions émises par la Société (ci-après dénommé «le Transfert»), est soumis à un droit de préemption dans les conditions du présent article 10.

Dans le présent article 10, le terme Transfert comprend toute cession généralement quelconque ainsi que tout autre procédé de transfert de propriété, même à titre de gratuit (y compris, à titre exemplatif mais non limitatif, les opérations suivantes: cessions, ventes, donations, apports de sociétés, fusions, scissions, démembrement en usufruit et nue-propriété, mises en gage, etc.) qui conduirait, directement ou indirectement, à un transfert au profit de tiers de la propriété, de la nue-propriété ou de droits réels (gage ou usufruit), des actions et qui aurait pour effet ou qui serait susceptible de modifier la composition de l'actionnariat de la Société ainsi que le droit de vote et tous autres droits attachés aux actions émises par la Société.

Le Transfert des actions à titre onéreux ou à titre gratuit, sous quelque forme que ce soit, par son propriétaire à un ou plusieurs de ses descendants en ligne directe et à son conjoint peut se faire librement en tout état de cause.

Le propriétaire d'actions qui désire procéder à un Transfert de tout ou partie des actions (ci-après dénommé «l'Offrant»), doit notifier son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration de la Société, en indiquant le nombre d'actions qu'il envisage de transférer (ci-après dénommée «les Actions Offertes»), le prix offert et les conditions de paiement (ci-après dénommé «le Prix»), l'identité et le domicile de l'acquéreur, personne physique ou morale (ci-après dénommé «la Tierce Partie»), ainsi que toutes autres conditions rattachées au transfert envisagé (l'ensemble constituant «l'Offre»).

L'Offre ne sera pas valable dans le cas où elle prévoit la possibilité pour la Tierce Partie de nommer ultérieurement une autre personne de son choix en tant qu'acquéreur des actions.

Le conseil d'administration de la Société est tenu dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de réception de l'Offre, le timbre de la poste faisant foi, de notifier une copie de l'Offre, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux actionnaires en leur proposant d'acquiescer les Actions Offertes au Prix indiqué dans l'Offre.

Tout actionnaire disposera d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de réception de la communication écrite de la part du conseil d'administration de la Société pour communiquer sa volonté d'exercer son droit d'acquiescer les Actions Offertes. Cette communication devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration de la Société qui en informera les autres actionnaires de la Société et l'Offrant par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours à compter de la date de réception de cette communication.

Pour être valable, l'exercice du droit de préemption doit porter sur la totalité des Actions Offertes. Si l'Offre est acceptée par plusieurs actionnaires, les Actions Offertes, seront attribuées aux actionnaires ayant exercé leur droit de préemption au prorata des actions possédées par chacun d'eux dans le capital social de la Société, en excluant de ce calcul les Actions Offertes.

Dans le cas où pour les besoins de ce calcul le nombre d'Actions Offertes ne peut être réparti exactement de manière proportionnelle entre les actionnaires de la Société tel que mentionné ci-avant, il ne sera pas procédé à un fractionnement des Actions Offertes mais l'excédent sera attribué aux actionnaires ayant exercé leur droit de préemption, par voie de tirage au sort.

Le défaut de réponse ou le refus exprimé par un des actionnaires d'exercer son droit de préemption emportera renonciation de sa part audit droit au profit des autres actionnaires ayant notifié leur intention d'exercer leur droit de préemption, le défaut de réponse valant refus.

Si un ou plusieurs actionnaires ayant fait usage de leur droit de préemption expriment leur désaccord sur le Prix ou s'il est prévu dans l'Offre que le paiement du Prix ou le Transfert s'effectuent autrement qu'en numéraire ou encore si le Transfert est proposé à titre gratuit, le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption auront le droit d'acquiescer les Actions Offertes au prix tel qu'il sera évalué et déterminé d'un commun accord entre l'Offrant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption ou, à défaut, par un expert indépendant, exerçant au Grand-Duché du Luxembourg la profession de réviseur d'entreprises, désigné d'un commun accord entre l'Offrant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption et, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, sur requête de la partie la plus diligente.

L'expert indépendant décidera selon les normes luxembourgeoises régissant l'évaluation de sociétés commerciales, sans formalités et procédures, dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de sa nomination. Ce faisant, dans son évaluation l'expert indépendant devra tenir compte de tous ces éléments, circonstances ou conditions qui sont normalement prises en considération de la valeur de marché d'une entreprise commerciale.

La décision de l'expert indépendant liera, sans droit de recours, l'Offrant ainsi que le(s) actionnaire(s) ayant exercé leur droit de préemption.

La rémunération de l'expert indépendant sera prise en charge par le(s) actionnaire(s) ayant exercé leur droit de préemption et ce en parts égales entre eux.

Si aucun des actionnaires n'exerce son droit de préemption ou si le droit de préemption n'est exercé que sur une partie des Actions Offertes, l'Offrant sera libre de procéder au transfert des Actions Offertes à la Tierce Partie dans les termes et aux conditions telles qu'indiquées dans l'Offre, sous réserve toutefois, que le transfert des actions Offertes au profit de la Tierce Partie intervienne dans le délai de 60 (soixante) jours à compter de l'expiration du dernier des délais prévus dans le présent article 8.

Au terme du délai de 60 (soixante) jours tel que précisé ci-avant, tout Transfert est soumis à nouveau au droit de préemption conformément à la procédure prévue par le présent article 8.

La Société ne reconnaîtra pas comme actionnaire, une personne détenant des actions qui n'auraient pas été acquises ou ne seraient pas détenues en conformité avec les dispositions précédentes.

Art. 10.1. Actions nominatives. Le transfert des actions nominatives sera opéré par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actions nominatives de la Société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

La Société pourra accepter et inscrire dans le registre un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 10.2. Actions au porteur. Le transfert des actions au porteur est rendue opposable par un constat de transfert inscrit sur le registre des actions au porteur par le dépositaire.

Le dépositaire pourra accepter et inscrire dans le registre des actions au porteur un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

La notification du transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Art. 10.3. Actions dématérialisées. La cession s'opère par virement de compte à compte.

Art. 11. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

Art. 12. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les uns avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateurs(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaire(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales des actionnaires. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Les détenteurs d'actions dématérialisées peuvent accéder à toute assemblée générale et exercer leurs droits uniquement s'ils détiennent leurs actions au plus tard le quatorzième jour précédant l'assemblée à 24 heures, heure de Luxembourg.

Les détenteurs d'obligations de la Société ont le droit de prendre part à l'assemblée générale des actionnaires avec voix consultative.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent prendre part à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les uns avec les autres. Ce ou ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à l'assemblée.

Chaque action donne droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées, chaque action donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Par dérogation, la nationalité de la Société peut être changée et les engagements des actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec le consentement unanime des actionnaires et des détenteurs d'obligations.

Dans certaines circonstances prévues par la Loi, l'assemblée générale des détenteurs d'obligations doit approuver les résolutions relatives à la Société (y compris toute modification concernant l'objet social ou la forme juridique de la Société).

Art. 22. Obligations. Le Conseil d'Administration est autorisé (i) à émettre des obligations ordinaires, convertibles ou avec droit de souscription ou des obligations échangeables, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit (ii) et de remettre ces obligations aux obligataires lors de la souscription et du paiement.

Le Conseil d'Administration déterminera les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions générales et particulières des obligations, y compris mais sans limitation la nature et la forme, le montant en principal et le prix de souscription, la subordination, le recours limité, la non assignation en procédure collective en insolvabilité (si nécessaire), la valeur de remboursement lors du rachat, la durée et le rachat à l'échéance accéléré lors de l'accomplissement d'un événement de réalisation.

Le Conseil d'Administration peut émettre des obligations dont la valeur ou le rendement est lié à un ou plusieurs actif (s) et en particulier, dont le rendement résulte d'intérêts périodiques et/ou de la valeur de remboursement lors du rachat fonction de ces actifs ou revenus y relatifs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par obligation. S'il y a plusieurs propriétaires par obligation, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En présence d'obligations nominatives, un registre des obligataires sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque détenteur de titres obligataires, sa résidence, le nombre d'obligations détenues par lui, les montants libérés de chaque obligation, le transfert d'obligations et les dates de tels transferts, ou la conversion des obligations en obligations au porteur.

La propriété de l'obligation nominative s'établit par une inscription dans le registre des obligataires.

Les obligations au porteur seront signées par les administrateurs conformément aux règles de représentation de la Société et indiqueront les informations permettant d'identifier l'emprunt obligataire.

Les obligations de la Société sont librement négociables sous réserve de conditions générales et particulières de l'emprunt obligataire.

Le transfert des obligations nominatives sera opéré par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des obligataires de la Société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants.

La Société pourra accepter et inscrire dans le registre un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

Le transfert des obligations au porteur sera effectué par la simple remise du titre.

Art. 23. Détenteurs des obligations. Ceux qui détiennent des obligations sont des détenteurs d'obligations de la Société.

Les détenteurs d'obligations exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

L'unique détenteur de titres obligataires exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des détenteurs de titres obligataires.

Art. 24. Assemblée Générales des détenteurs d'obligations. L'assemblée générale des détenteurs d'obligations réunit tous les détenteurs d'obligations rattachés à un emprunt obligataire de la Société.

Si un sujet intéresse des obligataires de plusieurs ou de tous emprunts obligataires, les obligataires concernés se réunissent en une assemblée unique.

Les décisions des obligataire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des obligataire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) de l'emprunt obligataire correspondant.

Si tous les obligataires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les obligataires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un obligataire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même obligataire.

Un ou plusieurs obligataires peuvent prendre part à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Ce ou ces détenteurs d'obligations sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à l'assemblée.

Le droit de vote attaché aux obligations de la Société est proportionnel à la quote-part du montant en principal de l'emprunt obligataire correspondant de la Société qu'il représente et chaque obligation donne droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale des obligataires convoquée en vue de la modification des conditions générales ou particulières de l'emprunt obligataire, les résolutions seront adoptées par les obligataires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'obligations représentées.

Lors de toute assemblée générale des obligataires convoquée en vue de la modification des conditions générales ou particulières de l'emprunt obligataire, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) des obligations et les résolutions seront par les obligataires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les obligataires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les obligataires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Les frais de convocation et de fonctionnement des assemblées générales des obligataires sont supportés par la Société qui en fait l'avance et qui seront pour après remboursés par les obligataires.

Aucune décision du Conseil d'Administration touchant les droits des obligataires ne peut être prise sans le consentement préalable desdits obligataires donné en assemblée générale des détenteurs d'obligations de l'emprunt obligataire concerné soumis aux conditions de quorum et de majorité exigée pour une assemblée générale convoquée pour une modification des conditions générales ou particulières de l'emprunt obligataire.

Toute décision prise par le Conseil d'Administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 26. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 27. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 28. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux actionnaire(s).

Les actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer un acompte sur dividende sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acompte sur dividende ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) ou les commissaire(s) aux comptes dans leur rapport au Conseil d'Administration vérifieront si les conditions pour la distribution d'un acompte sur dividende ont été remplies.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque action donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le Conseil d'Administration et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la primes d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Action pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Action, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'Actions.

Art. 29. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution

Art. 30. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Quatrième résolution

Les Actionnaires ont décidé de fixer l'adresse du siège social à L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur (Grand-Duché de Luxembourg).

Cinquième résolution

Les Actionnaires ont décidé de reconnaître et de confirmer les décisions prises par les actionnaires le 30 juin 2015 à Paris (France) concernant la démission de:

- M. Patrice Bigou de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration;
- M. Olivier Bigou de ses fonctions de Directeur Général et Administrateur;
- M. Thierry Bigou de ses fonctions de Directeur Général et Administrateur;
- Sogapa S.A. de ses fonctions d'Administrateur;
- Capcasal S.A. de ses fonctions d'Administrateur;
- Figespar S.A. de ses fonctions d'Administrateur;
- Figestor S.à r.l. de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire;
- M. Xavier Aranguren de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire;
- DC Audit, S.à r.l. de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, et
- Germina S.à r.l. de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant.

Sixième résolution

Les Actionnaires ont décidé de nommer comme administrateurs de la Société pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Patrice Bigou, né le 6 octobre 1947 à Paris (France) et demeurant 28, Place Saint Ferdinand 75017 Paris (France);
- Monsieur Olivier Bigou, né le 22 juin 1950 à Paris 13^{ème} (France) et demeurant 2, rue Maurice Sibille 44000 Nantes (France);
- Monsieur Thierry Bigou, né le 3 novembre 1951 à Paris (France) et demeurant 45, bis rue Jacques Dulud 92200 Neuilly-sur-Seine (France);
- Maître Charles Duro, né le 5 juin 1958 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Septième résolution

Les Actionnaires ont décidé de nommer comme commissaire aux comptes de la Société pour une durée d'un an la société Fiduciaire Grand-Ducale S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 60, Avenue de la Faïencerie (Grand-Duché de Luxembourg).

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à 6.900.-€.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur dénomination sociale et siège social, ou leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BIGOU, BIGOU, BIGOU, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01/07/2015. Relation: EAC/2015/15124. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 06/07/2015.

Référence de publication: 2015108236/562.

(150118225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Maleisa, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 161.404.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme "MALEISA", avec siège social à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss,

La société a été constituée par acte authentique reçu par le notaire Edouard Delosch, alors de résidence à Rambrouch, le 25 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1878 du 17 août 2011 ayant adopté sa dénomination actuelle suivant acte passé par-devant le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 309 du 4 février 2014

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 161.404,

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Francine HERMES, employée privée, demeurant à Heiderscheid;

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de 200.000 € reparti en cent actions, réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

II. que ladite société a cessé toute activité.

III. siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, les parties comparantes prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

IV. ils se désignent comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, ils assument irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

V. L'actif restant éventuel sera attribué aux actionnaires;

VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et commissaire au compte de la Société pour l'exécution de leurs mandat jusqu'à ce jour;

IIX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancienne adresse du siège social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

Les actionnaires déclarent que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Francine HERMES, MARGRAFF, LEBE, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 juin 2015. Relation: DAC/2015/10766. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 juillet 2015.

Référence de publication: 2015106849/51.

(150117658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Novotek Luxembourg Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 88.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Référence de publication: 2015108133/10.

(150118274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Boson Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 105.090.

Les comptes annuels au 30/06/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015112120/11.

(150120384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Beta P.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.413.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°3046 du 31 décembre 2008.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015112111/15.

(150119958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.
